Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260407-2639_ARG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 20 heures , le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Le Vivier-sur-Mer en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, maire du Vivier sur Mer

Etaient Présents : BIHOUR Nathalie, BOUAISSIER Michel, BRIQUET Marie-Paule, BRIZARD Charlotte, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, CHOQUET Laeticia, CORTEYN Merlin, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, MOTTES Stéphane, ROHAUT Yannick, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Christopher POTILLION donne pouvoir à Charlotte BRIZARD

Absent(s) excusé(s) : POTILLION Christopher

Secrétaire de séance : CHEVALIER Denis

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

Délibération n° 26/39 : Modification de l'âge d'inscription à l'« argent de poche »

Objet : Dispositif « Argent de Poche ».

Le Maire expose au conseil qu'un dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national depuis plusieurs années et que la commune l'applique depuis 2018.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 18 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif est mis en place au mois de juillet et août au niveau des services techniques et les missions proposées consisteront essentiellement :

- au nettoyage de salles,
- à l'aide à l'entretien des espaces verts,
- au désherbage des rues,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260407-2639_ARG-DE

- et divers …

Les inscriptions se font au secrétariat de mairie et les candidats habitant la commune seront retenus dans l'ordre des inscriptions.

A ce jour, l'âge d'inscription minimum était 16 ans. Mme le Maire souhaite avancer cet âge à 14 ans et garder l'âge maximum à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la continuité du dispositif « Argent de poche », pendant les vacances d'été, à compter du 1er juillet 2026 pour les jeunes entre 14 et 18 ans.
- fixe le nombre d'heures à trois heures au maximum par jour et par bénéficiaire avec une pause de 30 minutes.
- fixe la rémunération à 5 € de l'heure.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Le Vivier-sur-Mer, le 07/04/2026

Pour faire valoir ce que de droit,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, CERVEAU Carole,

Le secrétaire de séance, CHEVALIER Denis

